

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 novembre 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 15

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

74_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (15) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE.

Ont donné pouvoir (7) : Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Simon BRASSART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Annick CORNELIS donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absente (1) : Gwenaelle BEAUDON,

OBJET :

- Election d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS

Par délibération en date du 4 juin 2020, Madame Marie-Noëlle LALLIER avait été élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Sa démission du Conseil Municipal entraîne son retrait du conseil d'administration du CCAS.

Madame Anne-Françoise MARECHAL, nouvellement membre du Conseil Municipal, fait partie du conseil d'administration en tant que membre d'une association, nommée par arrêté du Maire. Ne pouvant siéger en tant que membre du Conseil Municipal et membre associatif, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal, le poste d'administrateur en tant que personne associative étant pourvu ultérieurement par arrêté municipal.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en tant qu'administrateur du CCAS.

François ERLEM

Madame Anne-Françoise MARECHAL est élue à la majorité (18 voix pour), quatre abstentions

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 abstentions

- D'élire Anne-Françoise MARECHAL en tant qu'administratrice du CCAS de Landrecies.

